

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 JUILLET 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le seize juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, CATROUILLET Emmanuel, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, THOBY Jean-Yves (arrivé à 20h26), LARBRE Sébastien, VOLLANT-LEDUC Nathalie, DENIAU Mathieu, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, FRANCOIS Michel, BLANCHET Patricia et DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : BOUCHEZ Brigitte (pouvoir à de FILIPPIS Christian), LUCAS Nathalie (pouvoir à BLANCHARD Astrid), BRETAUDEAU Nadia (pouvoir à PAVIZA Karine), MARTEIL Anthony (pouvoir à RICHARD Joël), LELIEVRE Sandrine (pouvoir à VOLLANT-LEDUC Nathalie), BOUCHAUD Jérôme et GAUTRET Matthieu.

SECRETAIRE DE SÉANCE : CATROUILLET Emmanuel.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 09 juillet 2020.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Modification du tableau des effectifs.
4. Mise en place du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
5. Questions diverses.
6. Compte-rendu des commissions et réunions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 JUILLET 2020

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2020 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Michel FRANÇOIS souligne qu'il manque son intervention concernant la durée de la convention de financement entre la commune et l'école Ste Marie-Madeleine.

Le procès-verbal sera complété par cette intervention et la réponse qui a été faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 09/07/2020.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :

32 RUE JEAN BAPTISTE LEGEAY

32 RUE JEAN BAPTISTE LEGEAY

AVENUE DE BRETAGNE

46 RUE DES MARRONNIERS

5 AVENUE ST LOUIS

➤ **Devis ou avenants signés :**

	Montant TTC	Fournisseurs
Remplacement du système d'alarme anti-intrusion		
- vestiaires foot	706,00 €	MA OUEST
- contact à clé supplémentaire dans le couloir de service	546,42 €	MA OUEST
Divers		
- Kit de sécurité clapet sur chargeur pour le tracteur	1 608,06 €	Equip Jardin Atlantic
- Panneaux bois pour aménagement placard pour l'atelier	608,16 €	DISPANO ROUX
- Vestiaires pour l'atelier	1 411,69 €	MANUTAN
- 2 switches réseaux 48 ports pour salle informatique	2 397,60 €	ISL
- Armoire de congélation pour la petite salle Charmille	888,00 €	FOURNIRESTO
Travaux de voirie dans le cadre du marché à bons de commande		
- Reprise de trottoirs rue des Tilleuls	1 872,64 €	GADAIS
Extension atelier technique		
- Complément enrobé pour la totalité du parking	28 608,96 €	DEFOND

- **Recrutement :** Dans le cadre du recrutement du directeur des services techniques, un candidat possédant l'expérience et l'expertise souhaitée pour le poste a été retenu. Ce candidat n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale, il est actuellement en contrat en tant que directeur adjoint des services techniques d'une commune de 12 000 habitants. Ce recrutement se fait en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour des emplois permanents occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat aura une durée de 3 ans avec une possibilité de renouvellement, la durée totale ne pouvant pas excéder 6 ans. Sa rémunération sera calculée à l'échelon n° 10 indice brut 821, indice majoré 673 du grade d'ingénieur territorial

Intervention de Michel FRANÇOIS : le recrutement est-il récent ?

Madame le Maire : La personne qui correspondait le plus au niveau de l'expérience attendue a été reçue à 2 entretiens dont le dernier a eu lieu le mercredi 15 juillet 2020.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (notamment de son article 3-3/2°),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la commune dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'Ingénieur Territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** à compter du 07 septembre 2020 un poste d'ingénieur territorial à temps complet.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

4. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Par délibérations n° 081-2016 du 07 juillet 2016 et n° 136-2016 du 15 décembre 2016, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en œuvre pour les agents de la commune de Geneston.

Cependant, suite à la modification du tableau des effectifs créant un poste d'ingénieur territorial, il convient d'adapter le RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

Le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité obligatoire liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire facultatif tenant compte de la valeur professionnelle, l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Ce régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Il est nécessaire de hiérarchiser les postes par exemple en comparant les postes par paires ou faire une cotation des postes en analysant chaque poste par rapport aux critères d'encadrement, d'expertise et de contraintes du poste.

L'expérience professionnelle est prise en compte au titre de l'IFSE, elle doit être absolument distinguée de l'ancienneté, cette notion étant reflétée par les avancements d'échelons.

Le complément indemnitaire annuel est mis en place mais conserve un caractère facultatif étant lié au comportement de l'agent, à sa valeur professionnelle, à la manière de servir et à la réalisation de ses objectifs.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

A compter du 07 septembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Le RIFSEEP a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité (établissement public),
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. BENEFICIAIRES

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

II. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

III. MONTANTS DE REFERENCE

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Sujétions particulières

Les nombres maximaux de groupes d'emplois sont fixés par les textes comme suit :

Catégorie A – FILIERE TECHNIQUE

Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel non logé	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	direction de plusieurs services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	directeur des services techniques	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	expertise dans un domaine	25 500 €	4 500 €

IV. MODULATIONS INDIVIDUELLES

➤ Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

➤ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la valeur professionnelle et à la manière de servir sera versée mensuellement.

V. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** pour le cadre d'emploi d'ingénieur territorial une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **DIT** que ce RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis les indemnités pour travail de nuit dimanche ou jour férié, les indemnités pour travail supplémentaire ou astreinte et la prime de fin d'année (avantage acquis avant 1984).
- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

5. TARIFS ANIMATION JEUNESSE

Il convient de fixer des tarifs pour certaines activités du service animation jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121.-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de 16 € pour l'animation jeunesse et de 11 € pour le club pré-ado pour l'activité de wakeboard.

6. QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Jean-Yves THOBY

- **Intervention de Patricia BLANCHET** : Suite aux travaux réalisés sur la RD117 par le Conseil Départemental, les nuisances sonores liées au trafic routier sont plus intenses. Le revêtement qui a été mis sur la chaussée semble faire résonner davantage le bruit lors du passage des véhicules ce qui est très gênant pour les riverains.

Madame le Maire : Effectivement la problématique a déjà été soulevée par au moins un habitant du village de Chez Marc. Le Conseil Départemental lui a donné une réponse très technique en indiquant « l'application d'un enduit superficiel en couche de roulement sur cette section de la route départementale 117 constitue la solution technique optimale au regard des trafics, de l'adhérence et de la durée de vie. Son coût moindre permet en outre, de traiter chaque année des linéaires beaucoup plus importants. Le choix de la granulométrie mis en œuvre, ainsi que l'optimisation des conditions de réalisation permettent désormais d'atteindre des niveaux sonores raisonnables, inférieurs aux normes en vigueur. Aussi, il n'est pas envisagé de modifier la nature de la couche de roulement sur la RD 117 ».

Patricia BLANCHET : Il se trouve que j'habite le long de la RD 117 depuis avril 2013 et jusqu'à présent je n'ai jamais été gênée par la circulation. J'ai sondé certains voisins qui ont la même impression de nuisance sonore accentuée depuis les travaux. Est-ce que je pourrai avoir la copie de la réponse faite par le Conseil Départemental ? Quelles sont les normes sonores ?

Madame le Maire : Les services vous feront parvenir la copie du courrier et vont tâcher d'avoir les éléments sur le niveau des nuisances sonores.

Nicolas MIGDAL : il est vrai que l'on entend les véhicules arriver de loin sur cette RD 117. Il doit y avoir des évaluations du trafic réalisées par le Conseil Départemental. Il serait intéressant de pouvoir se rendre compte du nombre de véhicules car il y a beaucoup de camions.

Madame le Maire : Je prends note de demander au Conseil Départemental si nous pouvons avoir les éléments d'évaluations et de comptage du trafic. Il faut noter qu'il y a moins de camions depuis la mise en place d'un itinéraire conseillé pour les poids lourds allant vers l'autoroute A 83.

Patricia BLANCHET : Que faut-il faire pour que le Conseil Départemental prenne conscience de la gêne occasionnée par ce bruit des véhicules suite aux travaux qu'il a fait réaliser sur la RD 117 ?

Madame le Maire : Il faut que les personnes concernées par cette gêne rédigent un courrier au Président du Conseil Départemental, en mettant la mairie en copie. Je vais saisir la commission de sécurité et la mairie va également alerter le Président du Conseil Départemental par courrier.

- **Représentant suppléant au conseil d'exploitation de l'office de tourisme** : Lors du conseil municipal du 04 juin 2020, Madame le Maire a demandé aux représentants de la minorité du conseil municipal de réfléchir à la désignation d'un habitant de la commune pour siéger en tant que suppléant au collège des représentants socio-professionnels ou associatifs du territoire en lien avec le Tourisme. Madame le Maire interroge donc les élus de la minorité pour savoir s'ils ont trouvé une personne. Monsieur Michel FRANÇOIS indique qu'il n'a pas de nom à proposer.

7. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS

Séance levée à 20h40

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 24 septembre 2020 à 20h30